

**SYNDICAT DES EAUX DU TREY ST JEAN**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'AMENEE**  
**D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE**  
**FEY-EN-HAYE ET DE MAMEY**



|                 |                                                                   |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>CR N° 05</b> | <b>COMPTE-RENDU DE REUNION DE CHANTIER<br/>DU 24 OCTOBRE 2024</b> |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|

| Participants                                                                               | Représentants                                                                                                                              | Coordonnées de diffusion                                                                                                                                                                                         | Présents      | Excusés       | Diffusion      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| <u><b>Maître d'ouvrage :</b></u><br><br>Syndicat Intercommunal des<br>eaux du Trey St Jean | M ROLIN Marc<br>Président<br>M COLLET Thierry<br>Vice-Président<br>M SREIFF Jean Marie<br>M BROCHOT Olivier<br>Directeur<br>07 88 52 03 38 | <a href="mailto:contact@sietrey.fr">contact@sietrey.fr</a><br><br><a href="mailto:olivier.brochot@sietrey.fr">olivier.brochot@sietrey.fr</a>                                                                     | X<br><br>X    | X<br><br>X    | X<br><br>X     |
| <u><b>Maître d'œuvre :</b></u><br><br>SINBIO Scop                                          | M MONGIN Ludovic<br>06 07 14 05 78<br><br>M DENIS Guillaume<br>06 07 48 05 30                                                              | <a href="mailto:ludovic.mongin@sinbio.fr">ludovic.mongin@sinbio.fr</a><br><br><a href="mailto:Guillaume.denis@sinbio.fr">Guillaume.denis@sinbio.fr</a>                                                           | <br><br><br>X | X<br><br><br> | X<br><br><br>X |
| <u><b>Entreprise :</b></u><br><br>ETP REICHART- SOGEA EST                                  | M CEVALTE Mickaël<br>Chef d'agence<br><br>M DANNENBERGER Damien<br>Conducteur de travaux                                                   | <a href="mailto:Mickael.cevalte@vinci-construction.fr">Mickael.cevalte@vinci-construction.fr</a><br><br><a href="mailto:damien.dannenberger@vinci-construction.fr">damien.dannenberger@vinci-construction.fr</a> | <br><br><br>X | X<br><br><br> | X<br><br><br>X |
| <u><b>Communes concernées :</b></u><br>Mairie de Mamey<br><br>Mairie de Fey en Haye        | M AUBRIOT Charles-Henry<br>Maire<br>Mme ROBERT Jessica<br>Maire                                                                            | <a href="mailto:mairiedemamey@wanadoo.fr">mairiedemamey@wanadoo.fr</a><br><br><a href="mailto:mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr">mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr</a>                                                   | <br><br><br>  | X<br><br>X    | X<br><br>X     |
| <u><b>Conseil départemental 54</b></u>                                                     | M PACATTE Olivier                                                                                                                          | <a href="mailto:opacatte@departement54.fr">opacatte@departement54.fr</a>                                                                                                                                         | <br><br><br>  | X             | X              |

## OBJET DE LA REUNION

Cette réunion a pour objet de faire le point avec l'entreprise sur l'avancement des travaux.

## POINT ADMINISTRATIF

- Entreprise retenue

Entreprise SOGEA EST – REICHART représentée par M DANNENBERGER Damien (interlocuteurs référents du chantier)

La date de la notification du marché de travaux est effective **au 29 juillet 2024**

Montant du marché de travaux : 196 159.00€ HT

- Délai du marché:

Délai du marché : 8 semaines y compris 4 semaines de préparation de chantier

- Sous traitant :

L'entreprise confirme qu'elle ne fera pas appel à une autre entreprise pour réaliser une partie des travaux. L'ensemble des travaux y compris fonçage sera réalisé en interne

- Suivi financier du marché de travaux :

Les situations seront traitées par SINBIO scop suivant l'avancement réel des travaux par le biais de la plateforme Chorus pro . L'entreprise transmettra au préalable un projet de situation sur Excel pour validation à Sinbio scop.

SIRET SINBIO SCOP : 877 737 742 00099

SIRET Syndicat des eaux du Trey St Jean : 200 092 963 00012

L'entreprise précise qu'elle va mettre en place une caution bancaire pour remplacer la retenue de garantie prévue au marché.

L'entreprise a indiqué dans l'AE de son marché qu'elle ne renonçait pas au bénéfice de l'avance forfaitaire : une garantie à première demande sera réalisée pour couvrir cette avance et elle sera demandée sur la plateforme CHORUS.

- Marché SPS : sans objet
- Marché Contrôles extérieurs : sans objet

## PLANIFICATION DES INTERVENTIONS :

Un planning d'EXE sera transmis par l'entreprise au Maître d'œuvre pour validation

Il est vu ce jour que les travaux débuteront le 7 octobre 2024

Fin théorique des travaux avec délai de 4 semaines (AE) : 4 novembre 2024

La période de préparation se fera sur le mois de septembre 2024

- **Ordre de service** : SINBIO a établi un ordre de service (OS) de démarrage de la prestation à compter du 9 septembre 2024 ( 8 semaines y compris période de préparation d'une durée de 4 semaines.)

## PERIODE DE PREPARATION

L'entreprise conformément a son marché doit fournir et réaliser les points suivants durant la période de préparation :

- Les DICT : transmettre un tableau de synthèse des récépissés à SINBIO Scop Fait

Le N° DT est le suivant : **2024080713594S02**

- ✚ L'entreprise exécutera un marquage précis des réseaux existants dans l'emprise de chaque opération avant travaux (2ml au delà de l'emprise des travaux). Des sondages sont prévus pour les DICT insuffisamment précises. A caler avec Sinbio scop au besoin. L'entreprise rémunérée pour cela établira le compte rendu de marquage qui sera signé par l'exécutant et le responsable du projet et qui restera sur le chantier. **(c'est un point d'arrêt qui doit être obligatoirement réalisé avant démarrage effectif des travaux)**  
Transmettre rapport de marquage piquetage Fait le 10/10/2024

- **Planning d'EXE** : à établir par phase de travaux et par opération, intégrant les points d'arrêts et l'intervention des éventuels sous-traitants ->transmis le 23/09, à mettre à jour si décalage des opérations.
- **Plans d'EXE et détails d'exécution des ouvrages** (Ouvrages hydrauliques) notes de calculs BA / Ferrailage /Coffrage / Lestage avec hypothèse nappe au niveau du TN  
Les plans masse sont faits : à transmettre au Moe -> fait le 10/09 et validés, prévoir fiche pour purge triple fonction -> Fiche transmise le 26/09/2024 et validée  
Les plans de détail des chambres sont à faire avec du PEHD et à transmettre à Sinbio.
- **Dossier d'agrément** : l'entreprise transmettra à SINBIO Scop pour validation une fiche pour chaque matériau et chaque fourniture objet de son marché. Les fiches des matériaux et courbes granulo doivent être récentes (moins d'un an). Les matériaux devront être conformes au marché et aux autorisations de voirie délivrées par le département 54. Fait
- **1 Panneau de chantier** : dimensions 3mx2m : Sinbio fera valider la trame au syndicat avant de transmettre à l'entreprise. Le positionnement définitif des panneaux sera validé sur place avec le MO et le représentant de la commune. SINBIO Scop transmettra la trame du panneau rapidement -> Fait
- **Un constat d'huissier** sur domaine public et privé sera effectué par l'entreprise pour figer l'état des murettes, façades etc. ainsi que les voiries et placettes publiques sollicitées par les travaux et le passage des engins (transport compris). Fait le 24/09.

Les installations de chantier ont été mises en place sur la placette au droit du raccordement du projet sur la commune de Fey en H. Les lieux seront pris en photo avant travaux et remis en état après travaux

La bases vie sera conforme à la réglementation en vigueur.

Un point « TRI » sera mis en place pour permettre de respecter la politique de gestion des déchets de l'entreprise.

## ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

Rappel : L'entreprise demandera un arrêté de circulation au département, au mois 3 semaines avant les travaux au droit de la RD, pour faire ralentir la vitesse au droit du fonçage sous la RD 958.

Une copie des arrêtés de circulation sera transmise à Sinbio Scop et au syndicat

La permission de voirie a été transmise le 08/08/2024 à l'entreprise

## SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Selon le choix du syndicat, il n'y aura pas de CSPS sur ce chantier. Malgré tout l'entreprise établira un document type sur la sécurité et la protection de la santé (type PPSPS) conformément à son marché et le soumettra au Moe et au MO. Ce document devra aborder l'ensemble des points techniques particulier et expliquer les dispositions prises en matière de SPS. Transmis le 26/09/2024

Sinbio Scop rappelle à l'entreprise que la signalisation temporaire de chantier doit être visible et efficace de jour comme de nuit.

Il est rappelé à l'entreprises que le port des EPI est obligatoire sur chantier et que le blindage des fouilles doit être sérieusement mis en place dès que la profondeur atteint 1.30m et dans tous les cas si les sols ne se tiennent pas.

## AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de pose du PEHD: 100%

Remise en état des terrains : 70%

## PREVISIONS

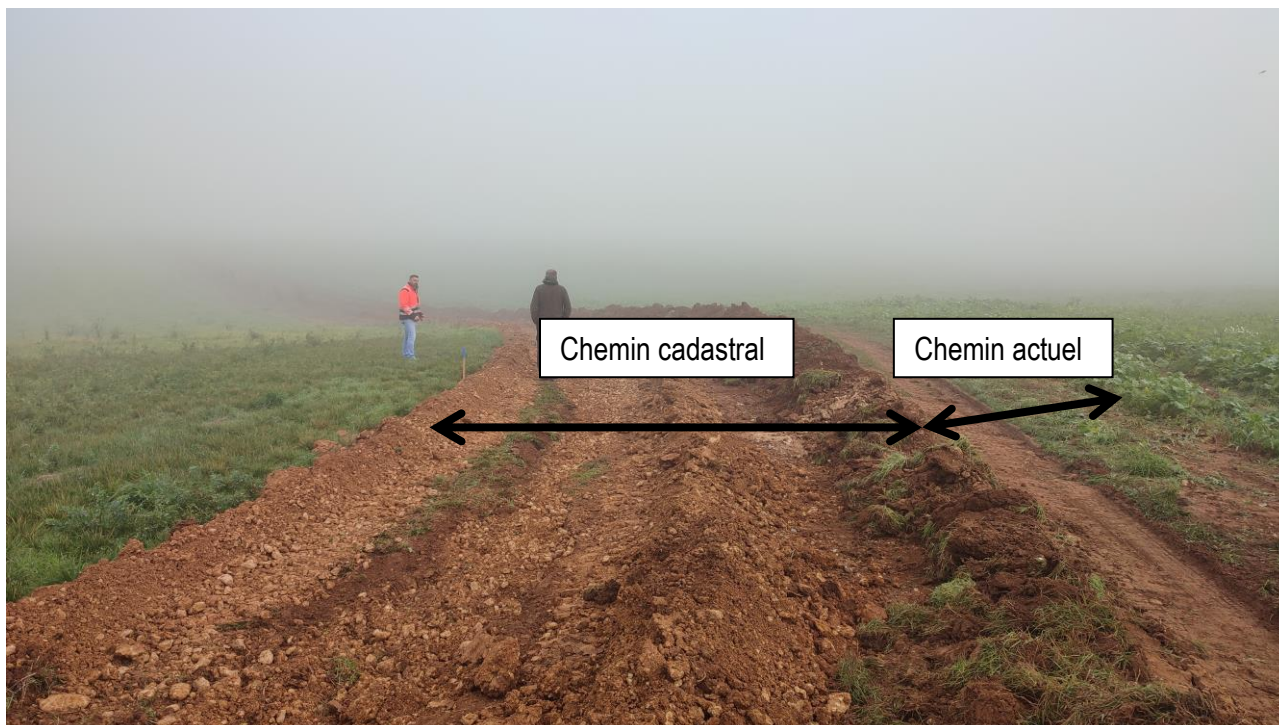
Réalisation des regards pour ventouse

Réalisation des fosses et fonçage horizontal / forage dirigé lundi / mardi

Soudures mercredi ou jeudi

## POINTS ABORDES

- Pour rappel, sur Mamey, l'entreprise plantera le projet pour rester dans la parcelle communale du chemin de Fey ZB1 sans aller sur la parcelle ZB2 -> l'entreprise a bien suivi le cadastre pour réaliser la pose du PEHD. Concernant la remise en état, elle interroge le syndicat pour savoir quel chemin conserver, l'existant ou le chemin « cadastral ». Après accord du propriétaire joint par M BROCHOT, on conserve le chemin actuel. M DANNENBERGER indique qu'il passera un RAMAX sur ce secteur afin de compacter le terrain et obtenir une portance suffisante.



- M BROCHOT demande à l'entreprise de piqueter l'emprise du chemin cadastré puisque le bornage a été réalisé par le géomètre.
- La trancheuse s'est arrêtée à une 20aine de mètres du regard pour ne pas risquer de heurter la conduite existante. La fouille restante sera réalisée à la pelleuse.
- L'entreprise a mis sur le côté de la route un reste d'obus : à baliser svp et prévenir les services adéquats au plus vite.
- La trancheuse patine sur certains dénivelés et la pelleuse, prévue pour reboucher à l'avancement, doit également venir la tirer. Les cadences restent bonnes dans l'ensemble, les terrains sont peu marqués et l'emprise du chantier reste faible.
- M AUBRIOT demande s'il est possible de supprimer les regards existants présents dans ses champs après la moisson (courant juillet 2025). M CEVALTE confirme que cela pourra être fait plus tard.
- Au niveau du regard intermédiaire, M DANNENBERGER indique que la ventouse ne semble pas être au point le plus haut du profil. Afin de ne pas créer un ouvrage supplémentaire, il propose donc d'installer une ventouse dite « souterraine ». Cette solution est validée sur le principe, transmettre une fiche d'agrément pour confirmer. -> Validée, l'implantation se fera au plus près du bord de la parcelle, avec dalle béton 1.5m x1.5m ferrailée comme vu ce jour avec M AUBRIOT.
- Sur Fey en H, chemin de Vilhapré, l'entreprise devra confirmer le tracé projeté en fonction de la position de la conduite existante qui devra rester en service pendant les travaux
- Le syndicat des eaux reviendra vers les propriétaires et ou exploitants des parcelles impactées pour les modalités de dédommagement dans le cas où un manque à gagner serait avéré par le fait de travaux en octobre 2024.

## PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion est fixée au jeudi 31 octobre à 10h00 sur le site des travaux (lieu à confirmer par l'entreprise la veille au niveau de la traversée de route s'il y a des la place ou au niveau de la base vie).

Compte-rendu réalisé le 24 octobre 2024 par le Maître d'œuvre, Guillaume DENIS.